

J'INFORME

OCTOBRE - 2018

SOMMAIRE

EXAMENS ET DIPLÔMES

ACCREDITATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME NATIONAL

→ Universités, instituts et grandes écoles 4

CALENDRIER DES EXAMENS

→ Diplôme national de thanatopracteur/trice 4

→ Diplômes maritimes 4

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

COLLÈGE - LYCÉE

→ Rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées 5

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

→ Enseignement artistique au baccalauréat 5

→ Langue et littérature italiennes en section internationale italienne 5

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

RENTRÉE 2018

→ Voies d'orientation 6

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DIPLÔMES DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

→ DCG et DSCG	7
---------------------	---

GRANDES ÉCOLES

PROGRAMME DES ÉPREUVES

→ Concours d'entrée à l'ENS	8
→ Concours littéraire de l'ENS de Lyon	8
→ Modification du programme de CPGE ATS métiers de la chimie	8

SPORT

ABROGATION

→ DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Concours complet d'équitation.....	9
→ DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Concours de saut d'obstacles	9
→ DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Dressage	9
→ DESJEPS spécialité Performance sportive mention Concours complet d'équitation	9
→ DESJEPS spécialité Performance sportive mention Concours de saut d'obstacles.....	9
→ DESJEPS spécialité Performance sportive mention Dressage	9

CRÉATION

→ DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Sports équestres.....	9
→ DESJEPS spécialité Performance sportive mention Sports équestres	10

ÉTABLISSEMENTS

CNOUS et CROUS

→ Création du CROUS Bourgogne-Franche-Comté	11
→ Conseils d'administration du CNOUS et des CROUS	11

FORMATION CONTINUE

TITRE PROFESSIONNEL (TP)

- TP Agent/e de maintenance d'équipements de confort climatique12
- TP Conducteur/trice du transport routier de marchandises sur porteur12
- TP Conducteur/trice du transport routier de marchandises sur tous véhicules13
- TP Technicien/ne de maintenance d'équipements de confort climatique14

MÉTIERS

ASSISTANT/E MATERNEL/ELLE

- Formation et renouvellement d'agrément15

CONDUCTEUR/TRICE DE TRANSPORTS ROUTIERS

- Diplômes de conducteur/trice de transports routiers de marchandises ou de voyageurs15

CONDUCTEUR/TRICE DE VÉHICULE MOTORISÉ À 2 OU 3 ROUES

- Formation continue obligatoire15
- Examen d'accès à la profession.....16
- Dossier d'inscription à l'examen d'accès à la profession16
- Agrément des centres de formation initiale et continue16

EXAMENS ET DIPLÔMES

ACCREDITATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME NATIONAL

→ Universités, instituts et grandes écoles

À compter de l'année universitaire 2018-2019, les établissements suivants sont accrédités en vue de la délivrance des diplômes précisés en annexe :

- ▶ Universités d'Aix-Marseille, Amiens, Avignon, Corse Pascal Paoli, La Rochelle, Limoges, Lorraine, Mulhouse, Nice, Orléans, Poitiers, Reims, Strasbourg, Toulon, Tours,
- ▶ Université de technologie de Compiègne et de Troyes,
- ▶ Communauté d'universités et établissements de l'université Côte d'Azur,
- ▶ École centrale de Marseille,
- ▶ École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES),
- ▶ École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique (ENSMA) de Poitiers,
- ▶ Institut national des sciences appliquées (INSA) Centre-Val de Loire, de Strasbourg,
- ▶ Institut polytechnique UniLaSalle.

Arrêtés du 12 et 19/02/18, des 06, 16 et 23/03/18, des 15, 17, 22, 23 et 25/05/18, des 01, 06 et 22/06/18, des 02 et 19/07/18, du 28/08/18, des 04 et 06/09/18, BO spécial n°6 du 11/10/18.

<https://urlz.fr/8eMz>



CALENDRIER DES EXAMENS

→ Diplôme national de thanatopracteur/trice

Les inscriptions au diplôme national de thanatopracteur sont enregistrées du 06/11/18 au 11/12/18, 17 h (heure de Paris) sur : <https://ocean.siec.education.fr> rubrique « Autres ministères - Concours du ministère des solidarités et de la santé ».

Les épreuves théoriques d'admissibilité auront lieu le 21/01/19 à la Maison des Examens, 7 rue Ernest-Renan, Arcueil (94110). Le jury national se réunira pour délibérer et fixer la liste des candidats reçus aux épreuves théoriques et autorisés à suivre la formation pratique pour l'obtention du diplôme.

Arrêté du 26/10/18, JO n°0252 du 31/10/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037542395>

→ Diplômes maritimes

Les dossiers d'inscription aux examens des diplômes maritimes ci-dessous sont téléchargeables sur www.ucem-nantes.fr :

- ▶ CAP maritime Matelot,
- ▶ CAP maritime Conchyliculture,
- ▶ BEP maritimes Cultures marines,
- ▶ BEP maritimes Marin du commerce,
- ▶ BEP maritimes Pêche,
- ▶ BEP maritimes Mécanicien,
- ▶ Baccalauréat professionnel Cultures marines,
- ▶ Baccalauréat professionnel Conduite et gestion des entreprises maritimes option Pêche, commerce et plaisance,
- ▶ Baccalauréat professionnel Électromécanicien marine,
- ▶ BTS maritime Pêche et gestion de l'environnement marin,
- ▶ BTS maritime Maintenance des systèmes électro-navals.

Les inscriptions seront closes le 21/12/18, à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Les soutenances de projet technique et de rapport de stage des candidats au BTS maritime se dérouleront dans les établissements de formation à partir du mois de mai 2019. Les épreuves écrites ponctuelles se dérouleront du 03 au 14/06/19.

Une épreuve de contrôle (épreuve de rattrapage) est organisée pour les candidats au baccalauréat professionnel, non admis, avec une note de moyenne générale supérieure ou égale à 08/20 ainsi qu'une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve évaluant la pratique professionnelle (épreuve E3). Elle se déroulera les 04 et 05/07/19.

- Annexe I : liste des centres d'épreuves écrites pour l'année 2019.
- Annexe II : calendrier des épreuves écrites ponctuelles.
- Annexe III : liste des centres d'épreuves pratiques et orales, physique et sportives pour candidats libres (2019).

Arrêté du 19/10/18, JO n°0248 du 26/10/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037529078>

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

© ISTOCK.COM

COLLÈGE - LYCÉE

→ Rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées

Les missions du professeur principal concernent tous les niveaux, de la classe de 6^e à la classe de terminale, et tous les types d'enseignement. Il a en charge :

- ▶ La coordination : le suivi des acquis scolaires et de l'évaluation des élèves, l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers et l'implication dans la vie de classe et de l'établissement ;
- ▶ L'orientation : il coordonne pour chacun de ses élèves l'information et la préparation progressive du choix d'orientation avec le psychologue de l'éducation nationale et il contribue à la mise en œuvre des procédures d'orientation, d'affectation et d'admission.

Circulaire n° 2018-108 du 10/10/18, BO n°37 du 11/10/18.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=133784

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

→ Enseignement artistique au baccalauréat

Modification des œuvres et thèmes de référence pour les épreuves de l'enseignement artistique (enseignements de spécialité en série littéraire, options facultatives toutes séries) pour l'année scolaire 2018-2019 et la session 2019.

Note de service n° 2018-116 du 15/10/18, BO n°39 du 25/10/18.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=134707

→ Langue et littérature italiennes en section internationale italienne

Liste des œuvres obligatoires définies par le programme limitatif pour les épreuves spécifiques de langue et littérature italiennes du baccalauréat, option internationale, dans les sections italiennes - sessions 2019 et 2020.

Note de service n° 2018-112 du 01/10/18, BO n°36 du 04/10/18.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=134326



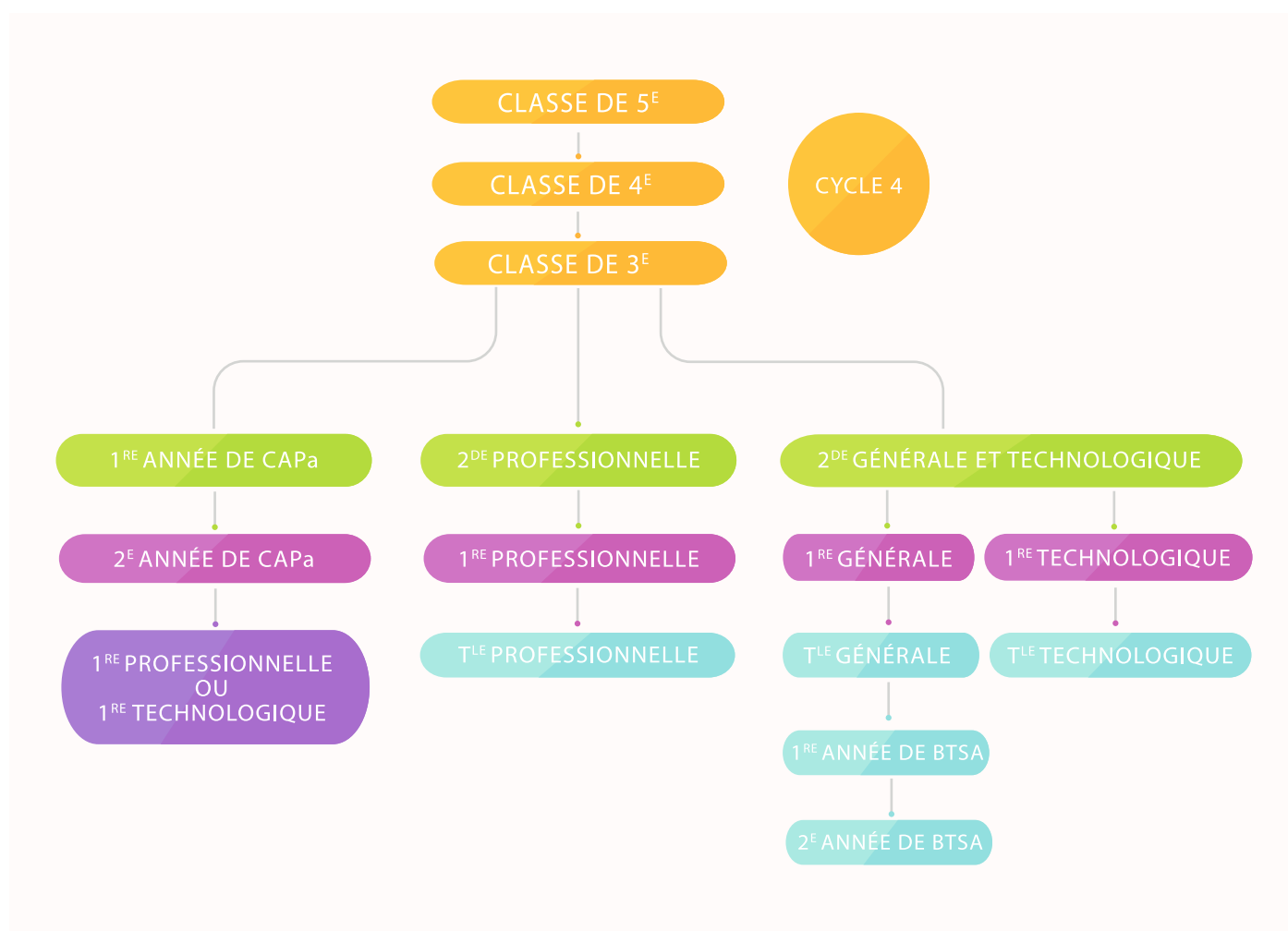
ENSEIGNEMENT AGRICOLE

© Brigitte Gille de la Londe / Onisep

RENTRÉE 2018

→ Voies d'orientation

Depuis la rentrée 2018, les voies d'orientation de l'enseignement agricole sont fixées comme suit :



Les titulaires du CAPa ou du CAP, du BEPA ou du BEP peuvent poursuivre en 1^{re} puis en terminale professionnelle ou technologique.

RAPPEL :

L'orientation en voie professionnelle se fait dans une des spécialités qui préparent au baccalauréat professionnel et l'orientation en voie technologique se fait dans une des séries suivantes :

- ▶ Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S),
- ▶ Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV),
- ▶ Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A),
- ▶ Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D),
- ▶ Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR),
- ▶ Sciences et techniques de laboratoire (STL),
- ▶ Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG).

Arrêté du 16/10/18, JO n°0242 du 19/10/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037506554>

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

© ISTOCK.COM

DIPLÔMES DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

→ DCG et DSCG

Les inscriptions aux examens du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) s'effectuent sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/dcs>

Le calendrier des inscriptions, pour la session 2019, est fixé comme suit :

	DCG	DSCG
Inscriptions sur Internet	Du 07/01/19 au 04/02/19 à 17 h (heure métropolitaine)	Du 23/04/19 au 28/05/19 à 17h (heure métropolitaine)
Date de retour des dossiers d'inscription, des rapports de stage (DCG), des mémoires (DSCG) et des livrets 2 VAE*.	Le 28/02/19 à minuit (cachet de La Poste faisant foi)	Le 19/08/19 à minuit (cachet de La Poste faisant foi)

* VAE : validation des acquis de l'expérience.

Les épreuves du DCG et du DSCG se dérouleront selon le calendrier suivant :

DCG	DATE DE L'ÉPREUVE
Introduction à la comptabilité (UE 9)	20/05/19
Finance d'entreprise (UE 6)	
Introduction au droit (UE 1)	21/05/19
Management (UE 7)	
Anglais appliqué aux affaires (UE 12)	23/05/19
Contrôle de gestion (UE 11)	
Droit des sociétés (UE 2)	24/05/19
Système d'information de gestion (UE 8)	
Droit fiscal (UE 4)	28/05/19
Économie (UE 5)	
Comptabilité approfondie (UE 10)	29/05/19
Droit social (UE 3)	
Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien) (UE 14)	31/05/19
Relations professionnelles : épreuve de soutenance d'un rapport de stage (UE 13)	À partir du 03/06/19
DSCG	DATE DE L'ÉPREUVE
Finance (UE 2)	23/10/19
Comptabilité et audit (UE 4)	
Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien) (UE 8)	24/10/19
Gestion juridique, fiscale et sociale (UE 1)	
Management des systèmes d'information (UE 5)	25/10/19
Management et contrôle de gestion (UE 3)	
Épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais (UE 6)	À partir du 28/10/19
Relations professionnelles : épreuve de soutenance d'un mémoire (UE 7)	

Arrêté du 13/09/18, BOESR n°36 du 04/10/18.

<http://urlz.fr/7TuA>

GRANDES ÉCOLES

PROGRAMME DES ÉPREUVES

→ Concours d'entrée à l'ENS

Programmes des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales et pratiques d'admission du concours d'entrée à l'École normale supérieure (ENS) (section des lettres) du groupe A/L - session 2019.

Arrêté du 27/09/18, BOESR n°39 du 25/10/18.

<http://vu.fr/ABF>

→ Concours littéraire de l'ENS de Lyon

Programme des épreuves du concours littéraire d'admission en 1^{re} année à l'École normale supérieure (ENS) de Lyon dans les séries Lettres et arts, Langues vivantes et Sciences humaines - session 2019.

Arrêté du 13/09/18, BOESR n°36 du 04/10/18.

<http://urlz.fr/7TuC>

→ Modification du programme de CPGE ATS métiers de la chimie

Le logiciel Python remplace le logiciel Scilab dans le programme de la classe préparatoire (CPGE) scientifique d'adaptation de techniciens supérieurs (ATS) métiers de la chimie (voir annexe 4) - rentrée 2019.

Arrêté du 11/09/18, JO n°0252 du 31/10/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037542704>



PROCHAINEMENT EN VENTE SUR <http://librairie.onisep.fr/>

SPORT

© ISTOCK-523158428R

ABROGATION

→ DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Concours complet d'équitation

→ DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Concours de saut d'obstacles

→ DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Dressage

Les DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mentions Concours complet d'équitation, Concours de saut d'obstacles et Dressage sont abrogés au 01/02/21. À compter du 01/02/20, aucune session de formation de ces DEJEPS ne peut être ouverte.

Ces 3 diplômes sont remplacés par le DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Sports équestres, à compter du 01/02/19.

Arrêté du 21/09/18, JO n°0230 du 05/10/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037466583>

→ DESJEPS spécialité Performance sportive mention Concours complet d'équitation

→ DESJEPS spécialité Performance sportive mention Concours de saut d'obstacles

→ DESJEPS spécialité Performance sportive mention Dressage

Les DESJEPS spécialité Performance sportive mentions Concours complet d'équitation, Concours de saut d'obstacles et Dressage sont abrogés au 01/02/21. À compter du 01/02/20, aucune session de formation de ces DESJEPS ne peut être ouverte.

Ces 3 diplômes sont remplacés par le DESJEPS spécialité Performance sportive mention Sports équestres, à compter du 01/02/19.

Arrêté du 21/09/18, JO n°0230 du 05/10/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037466553>

CRÉATION

→ DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Sports équestres

À compter du 01/02/19, il est créé le DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Sports équestres. Il remplace les DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mentions Concours complet d'équitation, Concours de saut d'obstacles, Dressage qui sont abrogés au 01/02/21.

La possession du diplôme atteste des compétences suivantes :

- ▶ concevoir des programmes de perfectionnement sportif,
- ▶ coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement,
- ▶ coordonner et mettre en œuvre la formation et le travail du cheval en vue d'une pratique de compétition,
- ▶ mettre en œuvre les techniques liées aux disciplines des sports équestres,
- ▶ conduire des cycles d'entraînement en vue d'un objectif de perfectionnement individuel ou collectif dans les disciplines des sports équestres,
- ▶ coordonner et mettre en œuvre le suivi et les soins relatifs à la santé et au bien-être des chevaux dont il assure ou supervise le travail,
- ▶ coordonner et mettre en œuvre une organisation de compétition,
- ▶ conduire des actions de formation sportive,
- ▶ réaliser des actions de tutorat,
- ▶ intégrer une démarche de prise en compte du développement durable et de la citoyenneté dans ses actions.

Lors de la mise en situation pédagogique, il est exigé des candidats qu'ils soient capables :

- ▶ d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des sports équestres,
- ▶ d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant,
- ▶ de mettre en œuvre le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

La vérification de ces compétences est mise en œuvre lors d'une séance collective d'initiation de niveau galop 1 à 4 dans les sports équestres (durée : 20 min.), suivie d'un entretien (durée : 10 min.).

- Annexe I : exigences préalables requises pour accéder à la formation.
- Annexe II : situations d'évaluations certificatives des unités capitalisables UC3 et UC4.
- Annexe III : dispenses et équivalences.
- Annexe IV : qualification des personnes en charge de la formation et des tuteurs et tutrices.

Arrêté du 21/09/18, JO n°0230 du 05/10/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037466583>

→ DESJEPS spécialité Performance sportive mention Sports équestres

À compter du 01/02/19, il est créé un DESJEPS spécialité Performance sportive mention Sports équestres. Il remplace les DESJEPS spécialité Performance sportive mentions Concours complet d'équitation, Concours de saut d'obstacles et Dressage qui sont abrogés au 01/02/21.

La possession du diplôme atteste des compétences suivantes :

- ▶ préparer un projet stratégique de performance,
- ▶ coordonner un système d'entraînement,
- ▶ diriger un projet sportif,
- ▶ évaluer un système d'entraînement sportif,
- ▶ démontrer sa maîtrise technique,
- ▶ diriger et mettre en œuvre la formation et le travail du cheval en vue d'une pratique de compétition de niveau « Pro » ou équivalent,
- ▶ coordonner et mettre en œuvre le suivi et les soins relatifs à la santé et au bien-être des chevaux dont il assure ou supervise le travail,
- ▶ organiser et participer à des actions de formation de formateurs et de tuteurs,
- ▶ intégrer une démarche de prise en compte du développement durable dans le projet de formation de formateurs.

Lors de la mise en situation pédagogique, il est exigé des candidats qu'ils soient capables :

- ▶ d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de l'équitation,
- ▶ d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant,
- ▶ de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

La vérification de ces compétences est mise en œuvre lors d'une séance collective de perfectionnement dans une discipline support de la mention (voir annexe II). La séance se déroule avec un groupe de 3 cavaliers de niveau Galop 7 minimum dans les activités équestre (durée : 20 min), suivie d'un entretien (durée : 10 min.).

- Annexe I : exigences préalables requises pour accéder à la formation.
- Annexe III : dispenses et équivalences.
- Annexe II : situations d'évaluation certificatives des unités capitalisables UC3 et UC4.
- Annexe IV : qualification des personnes en charge de la formation et des tuteurs et tutrices.

Arrêté du 21/09/18, JO n°0230 du 05/10/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037466553>



ÉTABLISSEMENTS

© Jean-Marie Hedinger_Oniseip

CNOUS et CROUS

→ Création du CROUS Bourgogne-Franche-Comté

Il est créé le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Bourgogne-Franche-Comté, appelé à se substituer aux CROUS de Besançon et de Dijon, dont il exercera les missions et les compétences dans la région académique de Bourgogne-Franche-Comté. Des dispositions transitoires sont prévues pour préparer le fonctionnement de cet établissement à compter du 01/01/19.

Pour en savoir plus, se reporter au texte.

Décret n° 2018-922 et -924 du 27/10/18, JO n°0250 du 28/10/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037534397>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037534429>

→ Conseils d'administration du CNOUS et des CROUS

Modalités d'organisation de l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national (CNOUS) et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

Arrêté du 18/10/18, JO n°0243 du 20/10/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037508421>



FORMATION CONTINUE

CCP : certificat de compétences professionnelles

RNCP : répertoire national des certifications professionnelles

TITRE PROFESSIONNEL (TP)

→ TP Agent/e de maintenance d'équipements de confort climatique

Le TP Agent/e de maintenance en chauffage, de niveau V, change d'intitulé et devient TP Agent/e de maintenance d'équipements de confort climatique. Il est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 19/12/18.

Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP AGENT/E DE MAINTENANCE EN CHAUFFAGE (ARRÊTÉ DU 06/11/2013)	TP AGENT/E DE MAINTENANCE D'ÉQUIPEMENTS DE CONFORT CLIMATIQUE (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Assurer la mise en service et la maintenance des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire équipées de générateurs au sol.	Assurer la maintenance préventive des installations résidentielles de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de renouvellement d'air et de leurs générateurs au fioul domestique.
Assurer la mise en service et la maintenance des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire équipées de générateurs muraux gaz.	Assurer la maintenance préventive des installations résidentielles de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de renouvellement d'air et de leurs générateurs au gaz.
Aucune correspondance	Assurer la maintenance préventive des installations résidentielles de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de renouvellement d'air et de leurs générateurs thermodynamiques.

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 20/09/18, JO n°0227 du 02/10/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037453030>

→ TP Conducteur/trice du transport routier de marchandises sur porteur

La révision du TP Conducteur/trice du transport routier de marchandises sur porteur, de niveau V, entre en vigueur le 19/01/19 pour une durée de 5 ans.

L'ancienne version de ce TP peut donner lieu à des sessions d'examen organisées au plus tard le 19/01/20 pour un candidat :

1. qui a échoué à une session d'examen, portant sur cette version du titre,
2. dont la formation débute avant le 19/01/19,
3. dont la formation débute après le 19/01/19 si un accord de financement de formation a été signé avant cette date.

Le TP Conducteur/trice du transport routier de marchandises sur porteur est composé d'un seul bloc de compétences, il ne permet pas la délivrance d'une certification partielle.

Les candidats doivent justifier d'un permis de conduire de la catégorie B en cours de validité et d'une durée minimale de formation fixée en fonction de ses acquis à l'entrée en formation :

ACQUIS DU CANDIDAT À L'ENTRÉE EN FORMATION	DURÉE DE FORMATION MINIMALE			
	HEURES GLOBALES	DONT UTILISATION DU VÉHICULE	DONT CONDUITE INDIVIDUELLE	CONDUITE EN SIMULATEUR HAUT DE GAMME*
Permis B seul	399 h	30 h	25 h	8 h
Avec Permis C sans FIMO	315 h	24 h	20 h	8 h
Avec Permis C + carte de qualification obtenue suite à une formation initiale minimale obligatoire (FIMO)	210 h	16 h	13 h	2 h

* Nombre d'heures maximal.

Deux heures effectives de conduite individuelle sont consacrées à la conduite nocturne.

Un candidat peut se présenter 3 fois à une session d'examen dans le délai d'un an.

- Annexe 1 : spécificités de l'examen après un parcours de formation, selon les acquis à l'entrée en formation et par VAE.
- Annexe 2 : informations requises pour l'inscription au RNCP.

Arrêté du 26/09/18, JO n°0228 du 03/10/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037457918>

→ TP Conducteur/trice du transport routier de marchandises sur tous véhicules

Le TP Conducteur/trice du transport routier de marchandises sur tous véhicules, de niveau V, rénové, entre en vigueur le 19/01/19 pour une durée de 5 ans. Il est composé d'un seul bloc de compétences, il ne permet pas la délivrance d'une certification partielle.

Le candidat ou la candidate souhaitant suivre une formation, en vue de se présenter à une session d'examen, justifie de son appartenance à l'une des catégories suivantes :

- ▶ Titulaire du permis C, d'une carte de qualification de conducteur/trice obtenue suite à une FIMO et d'au moins 3 mois d'expérience professionnelle de conducteur/trice sur porteur,
- ▶ Titulaire d'un TP Conducteur/trice du transport routier de marchandises sur porteur, du permis C ou en attente de cette catégorie de permis (demande validée par les services instruisant la demande),
- ▶ Titulaire du permis CE, d'une carte de qualification de conducteur/trice obtenue suite à une FIMO et d'au moins 3 mois d'expérience professionnelle de conducteur/trice sur un véhicule de catégorie CE.

La durée de formation minimale obligatoire est fixée en fonction des acquis du ou de la candidate à l'entrée en formation, selon le tableau suivant :

ACQUIS DU CANDIDAT À L'ENTRÉE EN FORMATION	DURÉE DE FORMATION MINIMALE				
	HEURES GLOBALES	DONT EN ENTREPRISE	DONT UTILISATION DU VÉHICULE	DONT CONDUITE INDIVIDUELLE	CONDUITE EN SIMULATEUR HAUT DE GAMME ¹
Permis C + carte de qualification obtenue suite à une FIMO + 3 mois d'expérience professionnelle de conducteur/trice sur porteur	315 h	Sans objet	20 h	15 h	8 h
TP CTRMP ² sans expérience de conducteur/trice sur porteur ³	315 h	70 h	20 h	15 h	4 h
TP CTRMP ² + au moins 2 semaines d'expérience professionnelle de conducteur/trice sur porteur	245 h	Sans objet	20 h	15 h	4 h
Avec Permis CE + carte de qualification obtenue suite à une FIMO + au moins 3 mois d'expérience professionnelle de conducteur/trice sur un véhicule de catégorie CE	210 h	Sans objet	16 h	13 h	4 h

¹ Heures maximales.

² TP CTRMP : TP Conducteur/trice du transport routier de marchandises sur porteur.

³ Ou expérience de moins de 2 semaines.

L'obtention du TP Conducteur/trice du transport routier de marchandises sur tous véhicules permet, sans nouvel examen, l'obtention du permis CE et la qualification initiale de conducteur/trice du transport routier de marchandises.

Un/e candidat/e peut se présenter 3 fois à une session d'examen dans le délai d'un an.

L'ancienne version de ce TP peut donner lieu à des sessions d'examen organisées au plus tard le 19/01/20 pour un candidat ou une candidate :

1. qui a échoué à une session d'examen,
2. dont la formation débute avant le 19/01/19,
3. dont la formation débute après le 19/01/19 si un accord de financement de formation a été signé avant cette date.

- Annexe 1 : spécificités de l'accès à l'examen après un parcours de formation ou par une VAE.
- Annexe 2 : informations requises pour l'inscription au RNCP.
- FIMO : formation initiale minimale obligatoire.

Arrêté du 10/10/18, JO n°0240 du 17/10/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037501435>

→ TP Technicien/ne de maintenance d'équipements de confort climatique

Le TP Technicien/ne de maintenance d'équipements de confort climatique, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 21/10/18. Il est composé de 4 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP TECHNICIEN/NE DE MAINTENANCE D'ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION ET D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ARRÊTÉ DU 11/09/15)	TP TECHNICIEN/NE DE MAINTENANCE D'ÉQUIPEMENTS DE CONFORT CLIMATIQUE (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Assurer la mise en service et la maintenance des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire équipées de générateurs au sol.	Assurer la mise en service, la maintenance et le dépannage des installations résidentielles de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de renouvellement d'air et de leurs générateurs au fioul domestique.
Assurer la mise en service et la maintenance des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire équipées de générateurs muraux gaz.	Assurer la mise en service, la maintenance et le dépannage des installations résidentielles de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de renouvellement d'air et de leurs générateurs au gaz.
Assurer la mise en service et la maintenance des générateurs pompe à chaleur et système de ventilation en petite puissance.	Assurer la mise en service, la maintenance et le dépannage des installations résidentielles de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de renouvellement d'air et de leurs générateurs thermodynamiques.
Assurer la mise en service et la maintenance des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire équipées de générateurs au sol.	Assurer la mise en service, la maintenance et le dépannage des installations résidentielles de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de renouvellement d'air et de leurs générateurs au bois ou solaire.
Apporter des conseils d'usage et recommandations visant l'amélioration énergétique des installations dans le cadre de la maintenance.	Aucune correspondance

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 20/09/18, JO n°0227 du 02/10/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037453011>

MÉTIER

© Grégoire Maisonneuve/ Onisep

ASSISTANT/E MATERNEL/ELLE

→ Formation et renouvellement d'agrément

Modification des modalités de la formation obligatoire des assistants maternels agréés et de renouvellement de leur agrément à compter du 01/01/19.

Décret n° 2018-903 du 23/10/18, JO n°0246 du 24/10/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037519404>

CONDUCTEUR/TRICE DE TRANSPORTS ROUTIERS

→ Diplômes de conducteur/trice de transports routiers de marchandises ou de voyageurs

La liste des TP et des titres et diplômes de niveaux IV et V, admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs et des conductrices de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs, est fixée comme suit :

Pour le transport de marchandises :

- ▶ Baccalauréat professionnel Conducteur/trice transport routier de marchandises (CTRM),
- ▶ CAP Conducteur/trice routier/ère marchandises,
- ▶ BEP Conduite et services dans le transport routier,
- ▶ TP Conducteur/trice du transport routier de marchandises sur tous véhicules (CTRMV),
- ▶ TP Conducteur/trice du transport routier de marchandises sur porteur (CTRMP),
- ▶ CAP Conducteur/trice routier/ère livreur/euse de marchandises (CLM).

Pour le transport de voyageurs :

- ▶ CAP Agent/e d'accueil et de conduite routière, transport de voyageurs,
- ▶ TP Conducteur/trice routier/ère du transport routier interurbain de voyageurs (CTRIV) délivré avant le 07/08/19,
- ▶ TP Agent/e commercial/e et de conduite du transport routier urbain de voyageurs (ACTRUV) délivré avant le 07/08/16,
- ▶ TP Conducteur/trice du transport en commun sur route.

Arrêté du 02/10/18, JO n°0238 du 14/10/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037493625>

CONDUCTEUR/TRICE DE VÉHICULE MOTORISÉ À 2 OU 3 ROUES

→ Formation continue obligatoire

La formation continue obligatoire des conducteurs et conductrices de véhicule motorisé à 2 ou 3 roues est dispensée en présentiel au sein d'un centre de formation agréé et est organisée de la façon suivante :

3 MODULES D'APPROFONDISSEMENT OBLIGATOIRES	DURÉE
A : droit du transport public particulier de personnes	3 h 30
B : réglementation spécifique à l'activité	3 h 30
C : sécurité routière	3 h 30
1 MODULE D'APPROFONDISSEMENT AU CHOIX	DURÉE
D : anglais	3 h 30
E : gestion et développement commercial, dont l'utilisation des NTIC	
F : prévention et secours civiques	
Total	14 h

À l'issue du stage de formation continue, une attestation de suivi, signée et datée par le représentant légal du centre de formation, est remise sans délai au conducteur ou à la conductrice.

Arrêté du 03/10/18, JO n°0231 du 06/10/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037469679>

→ Examen d'accès à la profession

Les montants des droits d'inscription aux épreuves de l'examen d'accès à la profession de conducteur/trice de véhicule motorisé à 2 ou 3 roues sont fixés comme suit :

CANDIDATS SE PRÉSENTANT À L'ENSEMBLE DES ÉPREUVES	
Inscription aux 7 épreuves théoriques d'admissibilité et à l'épreuve pratique d'admission	198 €
Inscription à une 2 ^e ou 3 ^e présentation à l'épreuve pratique d'admission	97 €
CANDIDATS SE PRÉSENTANT AUX ÉPREUVES SPÉCIFIQUES	
Inscription aux 2 épreuves théoriques d'admissibilité spécifiques aux VMDTR*	40 €
Inscription à une 1 ^e , 2 ^e ou 3 ^e présentation à l'épreuve pratique d'admission	97 €

* VMDTR : véhicules motorisés à deux ou trois roues.

Arrêté du 03/10/18, JO n°0231 du 06/10/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037469689>

→ Dossier d'inscription à l'examen d'accès à la profession

Liste des documents administratifs exigés pour l'inscription à l'examen d'accès à la profession de conducteur ou de conductrice de véhicule motorisé à 2 ou 3 roues.

Arrêté du 03/10/18, JO n°0231 du 06/10/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037469696>

→ Agrément des centres de formation initiale et continue

Conditions et modalités de délivrance des agréments préfectoraux aux centres dispensant les formations initiales et continues des conducteurs et conductrices de véhicule motorisé à 2 ou 3 roues.

• Annexe : qualification ou diplôme requis pour les formateurs et formatrices de chacune des matières.

Arrêté du 03/10/18, JO n°0231 du 06/10/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037469706>



J'infOrme - Délégation régionale de l'ONISEP Bourgogne-Franche-Comté - Site de Dijon

2 G rue Général Delaborde - BP 81921 - 21019 Dijon cedex - Tél. : 03 45 62 75 88 - Mél. : drodijon@onisep.fr - Site Internet : www.onisep.fr/dijon

Directeur de la publication : Michel Quéré

Directeur délégué : Maurice Dvorsak

Validation académique : Didier Perrault, CSAIO de l'académie de Dijon

Déléguée régionale adjointe : Marie-Pierre Martin

Rédactrice : Vanessa Silvia - vsilvia@onisep.fr - 03 45 62 75 87

Graphiste / Maquettiste : Julie Clément

Relectrice : Frédérique Benzoni

